

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2014

Publication : 19/09/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Le Chef de Service

*Nathalie MAILLOT*  
Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Conseil Général  
Haut-Rhin

2014 - 00270

Colmar, le 26 AOUT 2014

du **ARRETE** **DA**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation du prix de journée 2014 du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs  
(FAHT) Cap Cornely de l'Association « Papillons Blancs » à BOURTZWILLER**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2013-5-4-3 du 5 décembre 2013 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2014 ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globalisée des prix de journée nets en date du 10 juillet 2014 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « Papillons Blancs » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Papillons Blancs » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAHT Cap Cornely de l'Association « Papillons Blancs » à BOURTZWILLER sont autorisées comme suit :

Groupe I	328 262,00 €
Groupe II	1 053 700,00 €
Groupe III	975 627,00 €
Incorporation du résultat (déficit)	0,00 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>2 357 589,00 €</b>
Produits de tarification (Groupe I)	2 357 589,00 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	0,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	0,00 €
Incorporation du résultat (excédent)	0,00 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>2 357 589,00 €</b>

### ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée nets à la charge du Conseil Général du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2014 à **2 065 575 €**.

Le prix de journée applicable - pour les Départements autres que celui du Haut-Rhin - pour le FAHT Cap Cornely de l'Association « Papillons Blancs » à BOURTZWILLER est fixé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 à **134,59 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Pour le Président et en délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Michel CHOCHOY